Présentation

JUSTICE CIVILE
(Séries thématiques de jugements ; ordonnances)

MAIRIE DE PARIS
Archives de Paris, avril 2009

Adoption par la Nation
Répertoires : 1914-1946
Jugements : 1918-1964

Décès de militaires
Répertoires : 1920-1926
Jugements : 1920-1926

Tribunal des pensions militaires
Jugements : 1920-1955

Audience des loyers
Répertoires : 1949-1969
Jugements : 1922-1974

Saisies immobilières
Répertoires : 1871-1950
Jugements : 1913-1938 ; 1941-1952

Chambre des criées
Cahiers des charges
1923-1966

Jugements d'adjudication
1967-1971 ; 1974

En l'absence de répertoires et rôles, il importe de connaître précisément la date du jugement, Consulter aussi le fonds des hypothèques pour le XIXe siècle et administration des hypothèques pour le XXe siècle.

Vous pouvez trouver la liste détaillée des versements de ces séries de jugements dans le sommaire thématique des décisions du tribunal civil de la Seine.
Instruments de recherche : III.5.1 à 3

Ordonnances et requêtes

-Ordonnances de non-conciliation
1966-1978
Il s'agit d'une procédure préparatoire aux divorces.

-Requêtes en adoption, 1924-1967

-Autres ordonnances, 1863-1974

En vertu du Code du patrimoine (art. L. 213-2), le délai de communicabilité des ordonnances et requêtes (pièces de procédure) est de 75 ans (100 ans si des mineurs sont concernés). Elles sont complémentaires des jugements timbrés ou rendus en assistance judiciaire.
Il faut en connaître la date précise pour qu'une recherche soit possible.

-Ordonnances civiles de restitution des biens spoliés (référés), 1945-1976
Numérisées, ces ordonnances sont interrogeables par adresse ou nom de personne spoliées.

Les typologies présentées en bleu sont librement communicables, celles en rouge nécessitent une recherche par les Archives de Paris.

Acceptations et renonciations à succession et à communauté

Acceptations de succession
Répertoires : an XI-1842
Déclarations devant le greffe :
an XI-1842

Renonciations à succession
Répertoires : an XI-1842
Déclarations devant le greffe :
an XI-1842 ; 1950-1967

Acceptations et renonciations à communauté
Répertoires : 1923-1938 ; 1942-1971
Déclarations devant le greffe rendues en assistance judiciaire : 1920-1973

JUSTICE CIVILE (jugements)

Tribunal de 1ère instance (TGI) de la Seine puis Paris

MAIRIE DE PARIS

Archives de Paris, mai 2009

Méthode de recherche

Tribunal de 1ère instance

➢ Pour trouver la date d'un **jugement civil***, consulter les **répertoires alphabétiques** puis les **rôles** qui indiquent la date et la chambre où a été prononcé le jugement. Il est parfois nécessaire de remonter 5 ans avant l'année présumée du jugement.

Les **répertoires** et les **rôles** sont microfilmés de 1897 à 1974.
Consultation en salle de microfilms.

Les **répertoires** et **rôles** ne renvoient que vers les jugements timbrés et les jugements rendus en assistance judiciaire (AJ)**. D'autres catégories de jugements ou pièces de procédure sont classées à part.

➢ Pour consulter un jugement civil de moins de 100 ans, faire une demande de recherche en précisant la chambre ; s'il a plus de 100 ans, commandez-le en salle de lecture.

*Seuls les registres de plus de 100 ans sont librement communicables, ainsi que certaines catégories thématiques.
**Jugements pour lesquels les frais de justice sont avancés par le Trésor (on parle aujourd'hui d'aide juridictionnelle)

Instruments de recherche : III.5.1 à 3

Tribunal pour enfants et adolescents (TEA)

Les jugements de déchéance de puissance paternelle (1914-1974) sont à rechercher dans la 15e chambre civile (tribunal de 1ère instance).

Après 1974, s'adresser au Tribunal de grande instance :
2-4 boulevard du Palais
75181 Paris cedex 04
tél : 01.44.32.51.51
www.tgi-paris.justice.fr

Après 1976, s'adresser à la Cour d'appel de Paris :
4 boulevard du Palais
75055 Paris
tél : 01.44.32.52.52

Cour d'appel Chambres civiles

➢ Pour trouver la date d'un **arrêt civil**, consulter les **répertoires alphabétiques** qui indiquent la date où a été prononcé le jugement.

➢ Pour consulter un arrêt civil de moins de 100 ans, faire une demande de recherche en précisant la chambre ; s'il a plus de 100 ans, il convient de le commander directement.
- Répertoires : an VIII-1976
- Arrêts : an VIII-1976

Instruments de recherche : III.2.1 à 3

Ressort de la cour d'appel de Paris

Avant 1972 : région Ile-de-France, départements de l'Aube, d'Eure-et Loir, de la Marne, Yonne.
Après 1972 : région Ile-de-France, département de l'Yonne.

État des collections

Répertoires :
an VII-1813 ; 1838-1848 ; 1862-1881 ; 1897-1974
Rôles :
1862-1881 ; 1890-1974
Jugements timbrés :
1842 ; 1844 ; 1846-1848, 1859-1974
Jugements assistance judiciaire :**
1894 ; 1896, 1900-1974

Modalités de communication

Les jugements prononcés en séance publique sont librement communicables. Les autres jugements ainsi que les pièces de procédure sont soumis à un délai de 75 ans. Ce délai passe à 100 ans si le jugement se rapporte à une personne mineure ou porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes (Code du Patrimoine art. L. 213-2). Dans ce cas, une demande de dérogation est possible.